

## COMITE SYNDICAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Le mardi 19 décembre 2023 à 9H45, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.  
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
104	35+18	53
Quorum		52
Total des voix (P +R)		77
Majorité absolue		39

### ETAIENT PRESENTS :

26 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M.	Vincent ALLEVAR, délégué de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
Mme	Marie-Laurence ANZALONE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Ms	Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
	Jean-Marc BALDI, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Mme	Catherine BOUSSAC, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Ms	Romain BUCHAUT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Claude CHEILAN, délégué de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
Mme	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
Ms	Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mme	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
M.	Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Mme	Samantha KHALIZOFF, déléguée de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Ms	Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech
	Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Ms	Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté Territoriale Sud Luberon
	André ROUSSET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech
	Jean-Michel TRON, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
	Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

1 représentant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône disposant chacun de 5 voix :

Mme | Hélène GENTE-CEAGLIO

1 représentant du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence disposant de 5 voix :

Mme | Elisabeth JACQUES

Mme Noëlle TRINQUIER  
M. Christian MOUNIER

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

Ms Vincent DAVAL, délégué de Mallemort représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants  
Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants  
Denis HUET, délégué de Manosque, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants  
Mme Marie-Christine LAZARO, déléguée de Tallard, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants  
M. Jean-Marc LUNEL, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins 1 500 habitants

ETAIENT REPRESENTES :

1 représentant du Conseil Départemental de Vaucluse disposant de 5 voix :

M. Jean-François LOVISOLO, par Noëlle TRINQUIER

1 représentant du Conseil Départemental des Hautes Alpes disposant de 5 voix :

M Christian HUBAUD par Elisabeth JACQUES

12 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M. Jean-Michel ARNAUD, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Marie-Christine LAZARO  
Mme Marylène BONFILLON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Yves WIGT  
M. Gérard DAUDET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Gérard JUSTINESY  
Mme Natacha ESMIEU, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance par Elisabeth CLAUZIER  
Ms Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Louis -Pierre FABRE  
René JAUFFRET, délégué de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Roland CARLIER  
Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, par Isabelle PORTEFAIX  
Roger PELLENC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Romain BUCHAUT  
François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par Claude CHEILAN  
Mme Alain ROUX, délégué de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Jean-Louis ROBERT  
Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par André ROUSSET  
Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération à Philippe GINOUX

4 représentants du collège communal disposant d'une voix :

M. Jean-Pierre SEISSON délégué de la Commune de Châteaurenard par Marie-Laurence ANZALONE  
Mme Sylvie BELMONTE, déléguée de Ganagobie par Vincent DAVAL  
Ms Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon par Lucien GALLAND  
Rémy ODDOU, délégué de Lettret par Jean-Marc LUNEL

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

Ms Pascal BREBION, commune de la Roque d'Anthéron  
Roland GIRAUD, commune de Villeneuve  
Olivier GUIROU, délégué suppléant de la Métropole Aix Marseille Provence  
Christian PAPUT, délégué suppléant de la commune de Tallard  
Mmes Véronique BOUTEILLE, SMAVD  
Ms Frédérique COUTAZ, SMAVD  
Christian DODDOLI, SMAVD  
Julien GOBERT, SMAVD  
Bertrand JACOPIN, SMAVD  
Philippe PICON, SMAVD

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

### *Mise en place du télétravail au sein des services Cas de dérogation à la quotité classique*

Le SMAVD a instauré officiellement le télétravail le 1<sup>er</sup> juillet 2022 après des périodes d'expérimentation dans des phases « normales » c'est-à-dire hors périodes de télétravail imposé par le COVID, Il est à noter que l'ensemble des postes des agents sont télétravaillables pour tout ou partie.

Les principes suivants régissent sa mise en œuvre :

- l'universalité : accès à tous les agents qui le souhaitent (lorsque l'environnement technique le permet).
- un impact neutre sur l'organisation en mode collaboratif qui nous caractérise (limitation à une journée par semaine non reportable pour un agent à temps complet et une demi-journée pour un temps partiel à 80%, horaires de bureau)
- pas de fixation du télétravail sur un créneau fixe lorsque cela est possible en fonction des contraintes de travail (nécessité de venir en présentiel sur les réunions à Mallemort). Cela se traduit par la pose entre 24h et 48h avant selon des principes d'information/validation.

Une comptabilisation des journées de télétravail est tenue pour veiller au respect d'une journée par semaine non reportable pour un agent à temps complet (et une demi-journée pour un agent à 80% ou à 90%). Un rapportage quotidien des activités menées est effectué en fin de journée au manager.

L'article 3-4 du règlement adopté prévoit qu'« *il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :*

- *Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;*
- *Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)* »

Il est proposé d'ajouter un nouvel item à ces dérogations prévu au décret N°2021-1725 du 21 décembre 2021 :

*- A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable.*

L'objectif est de pouvoir maintenir dans l'emploi des agents en situation de fragilité en adaptant les quotités classiques et en les conciliant avec les impératifs de présence sur le site.

Le Comité Technique sera saisi de cet avis.

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouvel item dérogatoire au décret N°2021-1725 du 21 décembre 2021 concernant les agents éligibles au congé de proche aidant ;

**AUTORISE** le Président à signer tout acte à intervenir dans ce cadre et saisir le comité technique.

**CERTIFIE EXECUTOIRE, LE**

**- 5 JAN. 2024**

**Le Président**

**Yves WIGT**



**Le Président**

**Yves WIGT**